



DÉPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE TARTAS**  
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
 Nombre de présents : 18  
 Nombre de votants : 22  
 Dates de convocation : 1<sup>er</sup> et 9 avril 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES  
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 du 15 avril 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS, BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme GARBAY (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme GARBAY), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. FAUVEL).

**Était absent :** M. DELAS

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D**

**Délibération n°4**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Budget principal Ville – Attribution de subvention au CCAS pour 2025**

Il est proposé à notre assemblée d'attribuer une subvention au budget du CCAS pour 2025, d'un montant de 5 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2025.

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable à l'attribution d'une subvention au budget du CCAS pour 2025, d'un montant de 5 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2025.

Délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Paul DARRIBEYROS



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.